

# Conflits de terre et déni de justice à Muanda (RDC)

José Mvuzolo Bazonzi

Professeur de sociologie et chercheur au Centre d'études politiques (CEP)/Faculté des Sciences sociales, administratives et politiques/Université de Kinshasa/RDC

Papier présenté à la 1<sup>ère</sup> Conférence annuelle de ResCongo  
Kinshasa, 27-28 septembre 2018

## Introduction

La terre est un bien rare et elle constitue l'un des biens les plus précieux pour l'homme. Elle est non seulement source de vie, de joie et de paix, mais également source de conflit, voire même de guerre. C'est pourquoi, de tout temps et en tout lieu, l'homme est resté attaché à sa terre. Cet attachement est plus ou moins fort, selon la nature et la complexité des intérêts en présence.

La République Démocratique du Congo (RDC) ne fait pas exception de ce constat ; elle fait aussi face, comme beaucoup d'autres pays africains, à la récurrence des conflits de terre, aussi bien à l'est que dans sa partie occidentale. Au demeurant, il est intéressant de noter qu'une bonne partie de ces conflits tirent également leur origine dans l'inadaptation de la loi foncière par rapport à la réalité de la loi coutumière, dont la rivalité avec la première, gêne énormément la gouvernance foncière. En effet, la contradiction entre la loi (moderne) et la tradition participent souvent de la production d'imbroglios juridiques pouvant conduire à une impasse judiciaire.

En outre, lorsqu'on y ajoute les travers et les imperfections de l'appareil judiciaire, l'intrusion et l'instrumentalisation politiques, l'indigence des justiciables, ainsi que l'ignorance de la loi, cela est susceptible d'aboutir à des situations conflictuelles, dues principalement à l'absence d'une justice équitable en cas de différend. Et cela entraîne des conséquences néfastes, notamment l'instabilité et l'insécurité au sein de la communauté, ainsi que des conflits interindividuels et intercommunautaires, susceptibles de conduire à d'autres conséquences plus insidieuses telles la baisse de la production agricole, la perte des récoltes, la destruction du cheptel, etc.

Ce papier se propose d'analyser deux conflits de terre qui persistent dans le territoire de Muanda, dans la province du Kongo central, en RDC. Le premier conflit concerne Muanda village, tandis que le second a trait à la pointe de Banana, près de l'embouchure du fleuve Congo. Les matériaux empiriques qui forment l'ossature de ce papier ont été collectés à Muanda, durant la période allant de janvier 2014 à décembre 2015, avec deux phases intensives sur le terrain, dans le cadre du

programme de recherche sur la justice et la sécurité (The Justice and Security Research Programme – JSRP). Pour ce faire, hormis la revue documentaire et l’observation, des focus group et des entretiens ont été organisés dans les deux villages précités ainsi qu’auprès des personnes ressources dans la cité urbaine de Muanda. Les matériaux ainsi collectés ont été soumis au crible analytique, notamment à l’aide d’un canevas investigatif évolutif et un questionnement analytique.

Notre contribution se propose d’abord de faire une brève présentation du territoire de Muanda ; ensuite elle examine deux cas concrets de conflits fonciers en terre muandaïse (Muanda village et Banana) ; et, enfin, elle avance quelques éléments de discussion, aidant à mieux apprécier lesdits conflits, à la lumière des outils analytiques et théoriques invoqués, à cet effet, à travers le papier.

### **1. A la découverte du territoire de Muanda**

Situé à 620 km au sud-ouest de Kinshasa, le territoire de Muanda constitue l’un des dix territoires de la province du Kongo Central, à l’ouest de la RDC. Il constitue l’unique ouverture du pays sur l’Océan Atlantique, avec une plage quasi sauvage de plus ou moins 27 km. Il a une superficie de 4.265 km<sup>2</sup>, et il est limité au nord par la province angolaise de Cabinda, au sud par l’Angola, à l’est par la ville de Boma et le territoire de Lukula, et à l’ouest par l’Océan Atlantique.

Sur le plan historique, nous notons qu’à l’origine, Muanda est un petit village sur la côte atlantique, habité par les Woyo. Alors que le village Nsiamfumu (ex-Vista) et surtout la pointe de Banana – qui est en fait l’embouchure du fleuve Congo –, se développent respectivement comme station balnéaire et comme débarcadère, Muanda, quant à lui, doit son expansion en agglomération, puis en cité urbaine, au développement de l’exploitation de l’or noir. En effet, plusieurs sociétés pétrolières, dont actuellement PERENCO, ont eu à exploiter le pétrole en ce lieu, soit en off-shore, soit en on-shore. Etant doté d’un sol sablonneux de type arénoferral, pauvre en azote et peu propice aux activités agricoles, Muanda est comme un exutoire dont l’économie est basée sur l’exploitation pétrolière et sur le commerce. Originellement occupé par les populations woyo, kongo, assolongo, puis yombe, il est actuellement peuplé de Congolais de tous bords : Muanda aujourd’hui est une véritable cité cosmopolite.

Les Assolongo constituent l’unique sous-groupe de l’ethnie kongo qui est patrilinéaire. Ils sont localisés le long du fleuve Congo en aval de Ponta da Lenha, et dans l’île de Mateba. Anciens immigrants de la province angolaise de Soyo, ils s’occupent principalement de la pêche. En effet, leurs ancêtres avaient la réputation de guerriers conquérants, de chasseurs d’esclaves et de pirates, ayant même défié les premiers explorateurs européens (portugais et belges).

Voisins directs des Assolongo, les Woyo ont été les premiers à occuper ces terres ; ils ont d'ailleurs, à travers l'histoire, livré de nombreuses batailles avec les Assolongo, qui ambitionnaient de conquérir des terres sur la côte atlantique. Ces luttes se sont poursuivies symboliquement jusque dans la période postcoloniale, bien qu'elles aient été sensiblement affaiblies avec la migration massive des Yombe qui ont joué le rôle de force tampon. Les Woyo sont localisés dans la région côtière, entre Banana et l'enclave de Cabinda, espace qui correspond à l'ancienne province du royaume Kongo dénommée Ngoyo ; ils s'adonnent principalement à l'élevage et à l'agriculture.

Souvent désignés sous le vocable « Bakongo ya Boma », les Kongo constituent une minorité qu'on retrouve principalement dans le secteur de Boma Bungu et dans la ville de Boma. Ils ont subi pendant longtemps, avec les Mbata, l'influence des Portugais et ont été fortement sollicités pour le portage et la construction du chemin de fer Matadi-Kinshasa. Disposant des sols fertiles le long des cours d'eau, ils s'adonnent essentiellement à la culture des arachides, du manioc et des bananes : c'est un peuple cultivateur.

Quant aux Yombe, retenons qu'ils sont un peuple de la forêt tropicale qui, partant du nord de Boma, est présent dans les anciennes possessions portugaises et françaises, parallèlement à la côte atlantique (Van Overbergh 1907). On retrouve ce peuple aussi bien au Congo (RDC), au Congo Brazzaville qu'en Angola (au Cabinda notamment). Les Yombe de la province du Kongo Central habitent la partie de la forêt qui s'étend entre Luki, le nord de Boma et le fleuve Shiloango et occupent principalement les territoires de Tshela, Lukula et Seke-Banza. Ils vivent principalement des activités agricoles et forestières. Doués également dans les activités de négoce, ils ont le goût du voyage et de l'aventure, et ils constituent un sous-groupe ethnique important à Matadi, à Boma et à Muanda. De tous les sous-groupes ethniques du Kongo Central, les Yombe représentent peut-être celui dont la différenciation, par rapport aux autres, est plus marquée. Selon Luc Monnier (1964 :215), leur situation géographique excentrique, leurs particularismes culturels, et, pendant longtemps, leur faible représentation à Léopoldville, auraient favorisé cette tendance.

Sur le plan politico-administratif, Muanda fut d'abord rattaché au district du Bas-Fleuve (avec comme chef-lieu Nsiamfumu, une localité située à 27 km de Muanda), puis il aura le statut de territoire au même titre que Tshela et Lukula. C'est seulement plus tard qu'il sera rattaché administrativement à la ville de Boma, considérée (jusqu'en 2016) comme district. Son étendue va de la côte atlantique jusqu'aux portes de la ville de Boma (secteur Boma Bungu). Le territoire de Muanda comprend une cité subdivisée en 5 quartiers (Vulumba Nord, Vulumba Sud, BAKI, Camp Réfugiés et SOCIR), 4 postes d'encadrement administratif (Banana, Yema, Nsiamfumu et Kinlao), et 3 secteurs (Assolongo, Boma Bungu et La Mer) repartis en 30

groupements et 244 villages. En 2010, Muanda accède au statut de ville, mais la décentralisation étant déroulée à pas de tortue, l'effectivité de ce statut tarde à venir. C'est pourquoi, dans cet article, nous utilisons les vocables interchangeables « Muanda » et « territoire de Muanda », pour prendre en compte l'espace compris entre la côte atlantique et la ville de Boma.

En ce qui concerne les institutions judiciaires, Muanda dispose des institutions judiciaires civiles et militaires. Un tribunal de paix (Tripaix) est installé à Muanda ; il est chargé de dire le droit et d'assurer le dénouement des litiges et le règlement des conflits entre personnes physiques et ce, conformément aux lois de la République. Pour les affaires relevant du ressort supérieur, les justiciables sont priés de s'adresser au Tribunal de Grande Instance (TGI) installé à Boma. En fait, suivant l'organisation judiciaire de la RDC, chaque chef-lieu de district abrite un Tribunal de Grande Instance et un Parquet près ce tribunal. Le Parquet près le Tribunal de Grande Instance de Boma reçoit les demandes de justice des justiciables du district de Boma, c'est-à-dire ceux de la ville de Boma et du territoire de Muanda. Pour les litiges relatifs à la justice militaire, les justiciables de Muanda disposent d'un tribunal militaire de garnison et d'un auditorat militaire près ce tribunal, installés à Boma.

Le choix de ce terrain est dicté par des impératifs d'ordre méthodologique et épistémologique liés à la recherche effectuée dans le cadre du programme JSRP. En effet, de par sa position géographique, Muanda est un carrefour entre deux frontières avec la République d'Angola, à savoir Yema au nord (il s'agit d'une frontière terrestre avec l'enclave de Cabinda) et Soyo au sud, qui est une frontière maritime. De par cette configuration naturelle, Muanda est une zone de forte mobilité, accueillant des flux et des stocks migratoires en provenance de diverses directions et origines : Kinshasa la capitale de la RDC, la province du Kongo central, les autres provinces de la RDC, et aussi l'Angola (Cabinda et Soyo).

Il existe d'autres raisons qui ont motivé notre choix. Nous notons également que Muanda est une zone de floraison des groupes religieux traditionnels tels BDK (Bundu dia Kongo), Vuvamu (Vutuka vana mpambu uvidila), ACK (Association Confessionnelle Kintuadi kia bangunza), KBA (Kintuadi kia Bangunza mu Afeleka), ENAF (Eglise des noirs en Afrique), DKB (Dibundu dia Kongo dia Banduenga), etc. En effet, depuis plus de deux décennies, la province du Kongo Central est en proie à une recrudescence de l'activité des mouvements religieux traditionnels qui « prônent le retour au 'dieu' des ancêtres en vue de l'épanouissement total du peuple Kongo » (Mayindu Ngoma 2011), et ce, grâce à l'intervention d'un « sauveur » ; de ce fait, ces mouvements sont parfois qualifiés de « mouvements messianiques ».

La recrudescence de ces mouvements religieux traditionnels à Muanda peut aussi se comprendre dans le cadre d'un sentiment accru de marginalisation et d'abandon des

populations locales par l'Etat congolais. En effet, la pauvreté et l'injustice sociale, ressenties et perçues comme une prescription punitive des gouvernants à leurs gouvernés, constituent le terreau du fondamentalisme religieux, de la méfiance vis-à-vis des institutions étatiques et de la contestation politique. Elles tendent à loger leurs victimes dans un repli identitaire qui fait le lit des leaders « populistes », ces derniers devenant des porte-étendards des revendications irrédentistes. Ce phénomène s'observe dans plusieurs autres régions de la RDC, mais avec beaucoup plus d'acuité dans le Kongo Central, et de manière plus aiguë dans le territoire de Muanda, où la précarité est vécue et perçue comme une punition infligée par les pouvoirs publics à la population. Au demeurant, ce sentiment d'exclusion, conséquence d'une marginalisation croissante, a également été observé au nord de la RDC, notamment dans le Nord-Ubangi et le Sud-Ubangi, au Haut-Uélé, et de manière générale, à l'est de la RDC ; il dénote la qualité de la gouvernance générale du pays, caractérisée par une gestion non prudentielle et surtout prédatrice des ressources, et une gestion tardive et inefficace des conflits.

Enfin, Muanda constitue une zone d'insécurité chronique pour les hommes et leurs biens, malgré la présence d'une base militaire à Kitona et celle des policiers à Muanda, et surtout une architecture judiciaire étatique, telle que mentionnée ci-haut, à savoir un tribunal de paix installé à Muanda, et un tribunal de grande instance, un parquet près ce tribunal, un tribunal militaire de garnison et un auditorat militaire près ce tribunal, installés à Boma.

## **2. Examen des deux cas de conflits de terre à Muanda**

Comme le soulignent Adriana Herrera et Maria Guglielma da Passano (2007), les conflits fonciers sont complexes ; ils sont l'aboutissement d'une accumulation de griefs et de processus à divers niveaux et ils traduisent aussi bien les grandes tendances économiques et politiques que les dynamiques propres au contexte. Chaque conflit ayant un caractère particulier et unique, de même, chaque conflit foncier devrait être considéré comme une entité en soi, ayant sa propre histoire et son propre développement. C'est pourquoi nous avons proposé d'analyser deux cas concrets de conflits fonciers. Les deux cas que nous soumettons à l'analyse concernent d'abord le conflit qui oppose la famille D'Oliveira au collectif des paysans de Muanda village, puis celui qui met aux prises la famille Pioka et le chef Matondo du village Nlemvo à Banana. Mais avant d'exposer les deux cas, nous faisons une brève mise au point théorique sur les conflits.

### *A propos des conflits*

Il n'est pas si aisé de définir et de repérer les conflits au sein d'une société, surtout ceux en rapport avec les ressources naturelles. Jean-Pierre Chauveau et Paul Mathieu (1998) retiennent plusieurs termes pour justement désigner les phénomènes de

tensions et compétitions occasionnées par les ressources naturelles et les affrontements qui peuvent en résulter, à savoir : concurrences, désaccords, litiges, différends, oppositions déclarées ou affrontements violents, et ils notent que ceux-ci sont probablement présents de façon quasi-permanente dans les sociétés rurales en Afrique.

Suivant son étymologie latine, le terme conflit vient du mot latin *conflictus*, qui signifie choc, c'est-à-dire opposition ou affrontement plus ou moins aigu ou violent entre deux ou plusieurs parties (Grawitz 1999). Ce terme est au cœur de différentes théories en sciences humaines et sociales. Les conflits peuvent être entendus comme des manifestations d'antagonismes ouverts entre deux acteurs (individuels ou collectifs) aux intérêts momentanément incompatibles quant à la possession ou à la gestion des biens rares, matériels ou symboliques. Ainsi, il peut y avoir opposition ou affrontement entre individus, groupes, institutions, Etats, etc., et, au sein d'une même collectivité (famille, syndicat), les conflits peuvent opposer entre elles des catégories d'individus aux statuts et rôles différents (Boudon 2003).

Les conflits évoluent selon une certaine dynamique ; c'est pourquoi ils nécessitent d'être pris en charge par une gestion efficace. Pour Philippe De Leener (1995), gérer le conflit signifie gérer les images mentales que les acteurs produisent sur leurs situations. Pour cet auteur, le conflit s'apparente à la rencontre des images que des groupes d'acteurs différents produisent à propos de la même situation. Son mérite est d'avoir appréhendé le conflit individuel comme un différend, et de l'analyser en termes de pouvoir et de rapport de force entre catégories d'acteurs utilisant les mêmes ressources spatiales pour des fins différentes. En effet, en milieu rural, la question du foncier est l'une des plus grandes difficultés auxquelles sont confrontées les autorités coutumières.

Ralf Dahrendorf (1957), quant à lui, propose d'analyser les conflits sociaux suivant deux échelles : une échelle d'intensité et une échelle de violence. L'intensité d'un conflit se réfère à la somme d'énergie engagée dans le conflit, aux passions et aux émotions qu'il soulève, à l'importance qu'on attache à la victoire ou à la défaite. La violence d'un conflit tient plutôt aux moyens utilisés, aux « armes » auxquelles les protagonistes recourent pour exprimer leur hostilité et mener le combat. Ainsi, une lutte verbale peut être plus ou moins violente selon les termes utilisés par les parties en cause ; elle augmente en violence si celles-ci en viennent aux coups, et, dans les cas extrêmes, si finalement les parties recourent aux armes (lutte armée). Les deux échelles sont indépendantes l'une de l'autre ; elles ne sont pas affectées par les mêmes facteurs, bien que certains facteurs puissent toucher également les deux échelles. Dahrendorf avance certaines propositions décrivant les variations de l'intensité et de la violence des conflits sur ces deux échelles.

Ainsi, l'intensité des conflits décroît dans certaines conditions, notamment lorsque les groupes d'intérêt peuvent s'organiser, ou lorsque les quasi-groupes d'opposition ne peuvent pas se transformer en groupes d'intérêt ; elle s'accroît de plus en plus dans les pays où l'hostilité peut s'exprimer à travers des organisations. Aussi, la violence des conflits décroît dans la mesure où les groupes d'intérêt peuvent s'organiser, et aussi dans la mesure où la privation totale des avantages économiques et sociaux, pour ceux qui n'exercent aucune autorité, évolue vers une privation relative, c'est-à-dire que ceux qui sont privés d'autorité commencent à bénéficier de certains avantages économiques et sociaux.

C'est ainsi qu'il est aussi important de souligner que les conflits ont une fonction sociale. En effet, ils exercent une grande influence sur l'environnement, qui peut être positive ou plutôt négative. Par exemple, on note que le processus de résolution d'un conflit engendre souvent des changements positifs à l'intérieur du groupe ; de même, la résolution d'un conflit permet souvent de trouver une solution constructive à un problème. Mais, *a contrario*, un conflit peut aussi avoir des graves conséquences négatives et détourner certains efforts de leur but, en occasionnant notamment des pertes de ressources et d'argent, des dégâts matériels et psychologiques, des rivalités, des tensions, du ressentiment et de l'anxiété dans le chef des protagonistes.

#### *Le cas D'Oliveira*

Il s'agit d'un conflit complexe qui oppose la famille D'Oliveira représentée par M. Makakidi D'Oliveira aux habitants de Muanda village, représentés par leur chef répondant au nom de Passy. Le premier réclame les terres de Yondika, Tshinsinda, Nsiamfumu et Muanda village, dont il prétend être le propriétaire. A noter que ces quatre villages auraient une superficie totale de plus ou moins 5.000 hectares, alors que sieur D'Oliveira détient un document faisant référence à une propriété foncière de 297 ha. En fait, il a des relations de cousinage avec les « vrais » D'Oliveira qui, métis de leur état, sont les descendants de Louis D'Oliveira, un sujet portugais d'origine Cap-Verdienne qui collaborait avec le chef médaillé woyo du nom de Mwenkala au 19<sup>ème</sup> siècle, pour la traite des esclaves, et qui avait épousé une femme woyo avec laquelle il aurait eu deux enfants. M. Makakidi, cousin aux descendants D'Oliveira, est un homme d'affaires converti en opérateur politique (membre du directoire politique du PPRD – le parti de Joseph Kabila) ; il userait du trafic d'influence pour influencer et manipuler en sa faveur les autorités politico-administratives et judiciaires, et surtout terroriser les pauvres villageois, dont certains ont déjà fait l'objet d'intimidation, d'injures, voire même d'arrestation. C'est le cas des jeunes comme Kiatonda, Pasco, qui n'ont pas pu participer au focus group organisé à Muanda village à cet effet. Et dans la foulée, M. Makakidi aurait même tenté de vendre près de 500 ha de terres sur la côte à des sujets chinois, en sa qualité

controversée de « propriétaire des terres », et ce, au mépris de la chefferie traditionnelle de Muanda et de la loi foncière.

En se référant à la tradition, on se rend vite compte que l'on se trouve face à une imposture qui ne dit pas son nom. En effet, la mère de M. Makakidi est originaire du village Tshende, et son père est de Muanda village ; et donc, selon le système matriarcal en vigueur chez les Kongo, c'est à Tshende, le village de sa mère, qu'il est en droit de réclamer des terres, chez ses oncles, et non à Muanda village. En fait, toute cette gymnastique n'est rien d'autre que des manœuvres dilatoires pour capter la rente pétrolière que la société PERENCO verse annuellement à la communauté woyo, le véritable propriétaire foncier, et dont il veut, lui seul, s'accaparer en devenant détenteur de toutes les terres des quatre villages précités, usant de son influence politique au niveau du régime de Kinshasa.

Au niveau national, M. Dodo Balo, président de l'Alliance Woyo, et même Jean-Marie Mulato, député national élu de Muanda, ont tenté de proposer un dialogue et une médiation entre les deux parties en conflit, pour trouver une solution à l'amiable, mais toutes ces tentatives ont échoué. Le conflit persiste et reste coriace. En fait, M. Makakidi, dans sa sainte ruse, cherche à se substituer à l'autorité coutumière au niveau local, ou à soudoyer les chefs de groupement en faveur de sa cause en leur promettant monts et merveilles, dans le but inavoué de flouer l'autorité politique au niveau national, brouiller les cartes par tous les moyens et mieux se positionner pour capter la rente pétrolière.

Plusieurs procès sur cette affaire ont déjà eu lieu dans les juridictions compétentes, tant au Tribunal de paix de Muanda, qu'au Tribunal de Grande Instance de Boma, et même jusqu'à la Cour d'Appel de Matadi, mais sans succès. M. Makakidi continue toujours de harceler les paysans à Muanda village, en faisant incarcérer à sa guise quelques uns qu'il trouve dans des champs qui ne lui appartiennent pas mais qu'il considère comme « ses terres ». Il faut aussi noter qu'il a réussi à séduire et apprivoiser quelques villageois qui, acquis à sa cause et donc devenus ses sympathisants, s'adonnent de temps en temps, à la destruction pure et simple des cultures des paisibles paysans. C'est dans ce contexte de terreur et d'insécurité prévalant à Muanda village que nous avons rencontré M. Titi Paul Lubendo, le secrétaire du village, qui lui-même venait de sortir « miraculeusement » du cachot, à l'absence de son chef, M. Passy, en mission à Kinshasa, à la recherche d'un éventuel appui politique pour résorber l'épineux problème foncier qui oppose M. Makakidi à ses administrés.

#### *Le cas Pioka*

Madame Nsimba Pioka, de la lignée Pioka Paul, réclame la propriété des terres de la pointe de Banana, appartenant aux autochtones du village Lemvo (terre woyo), dont

M. Dieudonné Matondo Londa est l'actuel chef de village. Banana appartient bel et bien au village Lemvo, et celui-ci appartient au groupement Mamputu, secteur de la Mer, en terre woyo donc. En fait, Pioka Paul serait un sujet d'origine bissau-guinéenne qui était commis au service d'un colon belge et il était chargé de recruter des jeunes Woyo et Assolongo comme marins (matelots) dans le bateau « Astrid » au port de Boma. Ayant épousé plusieurs femmes, dont une femme woyo du village Mamputu (dans le groupement Mamputu), il a donc eu plusieurs enfants. D'après le chef Matondo, si les héritiers Pioka ont à faire prévaloir des droits coutumiers et fonciers, c'est au village Mamputu ou même Pensa, et non au village Lemvo/Banana ou km 3. En effet, les héritiers Pioka (Nsimba Paul, Luizi Pioka, Abel Pioka, ...) détiennent un certificat d'enregistrement portant le volume XXXII Folio 18 établi au nom d'un certain « héritier Pioka Paul », délivré à Boma en 1939.

Par contre, le chef Matondo détient un document dénommé « Autorisation », délivré le 28 octobre 1959 à M. Kondi Antoine par M. Schaafs H., Administrateur Territorial Assistant du territoire de Boma. Dans ce document, il est clairement stipulé ce qui suit : « M. Kondi Antoine est autorisé à résider au village Lemvo (Banana) où une parcelle lui fut attribué en échange de l'emplacement qu'il fut contraint de quitter pour cause des travaux portuaires ».

Après plusieurs confrontations devant les juridictions compétentes, il appert que le juge du Tribunal de paix de Muanda a signifié aux parties, à savoir M. Matondo Londa et consorts *versus* Mme Nsimba Pioka et consorts, dans le jugement RP 7127/CD du 3 juin 2015, que :

« le Certificat produit devant le Tribunal de paix de Muanda lors de l'audience publique du 25 mars 2013 par la dame Nsimba Pioka pour prouver son prétendu droit de propriété sur les terres qui entourent le village Lemvo Banana, est entaché de plusieurs irrégularités qui concourent à son caractère faux : ce Certificat portant le Volume XXXII Folio 18 au nom de « Héritier Pioka Paul » que la dame Nsimba Pioka dit être son défunt père, est enregistré en vertu d'un contrat de concession perpétuelle conclu avec la colonie belge en date du 10 janvier 1926 ; or, la notion de concession perpétuelle qui est l'une des innovations de la loi foncière, est l'œuvre de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier ou régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980. Pendant l'époque coloniale, c'est la notion de la concession emphytéotique [qui prévalait] : donc l'institution de la concession perpétuelle n'existait pas en 1926, encore moins en 1939 ».

Qui plus est, l'expertise réalisée auparavant en 2011 par le Ministère des Affaires Foncières montre que le Certificat d'enregistrement Volume XXXII Folio 18 du 6 février 1942 concerne bel et bien une propriété foncière enregistrée au nom de la société des Etablissements Egger Frères « Plamegges », une société congolaise ayant

son siège social dans le territoire de Lukula, dans la province de Bas-Congo (actuellement Kongo Central) et ayant une superficie d'un hectare.

Mais à ce jour, malgré l'évidence du droit et l'infraction du faux et usage de faux, prévue et punie conformément aux prescrits des articles 124 et 126 du Code pénal congolais, livre second, le jugement précité n'a pas encore été exécuté en faveur des vrais ayant-droits coutumiers et fonciers. Dans l'entretemps, les descendants Pioka continuent de narguer les paysans et créer l'insécurité au village Lemvo Banana, en menaçant ces derniers, et en continuant de vendre des concessions à des hautes personnalités civiles et militaires, proches du pouvoir, aux fins de s'assurer sympathie et protection. A cette fin, ils n'ont pas lésiné sur les moyens en usant de la stratégie d'alliance matrimoniale en mariant leurs filles à des généraux de l'armée nationale et à des dignitaires du régime. De même, ils continuent de percevoir l'exclusivité des droits coutumiers versés par les entreprises ayant une responsabilité sociale sur leurs terres (la Compagnie des Voies Maritimes - CVM, ex-RVM ; la PERENCO).

### **3. Eléments de discussion**

Lorsque nous examinons attentivement les deux conflits, nous notons respectivement plusieurs irrégularités. En ce qui concerne le conflit de terre à Muanda village par exemple, nous notons, sur le plan du droit positif, une volonté manifeste de ne pas exécuter les arrêts des juridictions compétentes, notamment la Cour d'appel de Matadi, l'un des protagonistes préférant déplacer l'affaire de l'arène judiciaire à l'arène politique, en usant du trafic d'influence. Au plan du droit coutumier, sieur Makakidi n'est pas ayant-droit sur les terres qu'il revendique, pour la simple et bonne raison que suivant la tradition kongo (dont les Woyo font partie), l'héritage s'acquiert par la lignée matrilineaire, chez ses oncles maternels, et non chez ses pères. En clair, la mère des D'Oliveira étant originaire du village Tshende, c'est bien de ce village qu'ils sont héritiers de plein droit, et non ailleurs. Ainsi, l'on voit clairement que ce soit sur le plan du droit positif (moderne, écrit) que sur le plan du droit coutumier (traditionnel, oral), D'Oliveira et consorts n'ont pas la chance d'approcher de la vérité juridique ou coutumière. Qui plus est, malgré les arrêts des cours et tribunaux, sieur Makakidi continue à terroriser les paysans de Muanda village. Ces derniers, à travers leur chef de village, M. Passy, cherchent désespérément un appui politique à Kinshasa, pouvant les aider à résoudre ce problème qui les empêche de vaquer librement à leurs activités agricoles ... En réalité, le véritable enjeu de ce conflit demeure l'argent et autres avantages matériels que la société PERENCO verse aux ayant-droits coutumiers, en compensation avec l'occupation de leurs terres ainsi que l'exploitation du pétrole on-shore sur lesdites terres. Ainsi, l'enjeu économique reste le véritable mobile du conflit et la cause première du déni de justice autour de cette affaire, car les justiciables ont du fil à retordre pour rentrer dans leurs droits, la

justice étant incapable de dire le droit *secundum artem* comme il se doit. La translation du conflit de terre dans l'arène politique n'est plus ni moins qu'un aveu d'impuissance de la justice et une preuve de l'interférence du pouvoir exécutif sur l'appareil judiciaire. Dans ces conditions, le principe sacro-saint de l'indépendance de la magistrature n'est ni plus ni moins qu'un vœu pieux, ou mieux, un appât cosmétique pour séduire les partenaires de l'Etat congolais.

Le second cas est aussi une négation du droit tant positif que coutumier. En effet, les documents analysés ainsi que les témoignages recueillis montrent que suivant la tradition kongo, les descendants Pioka n'ont de droits coutumiers à faire prévaloir qu'au village Mamputu, village d'origine de leur aïeule, et non le village Lemvo (Banana). Et sur le plan du droit positif, les descendants Pioka détiennent un certificat d'enregistrement datant de 1939, et enregistré en vertu d'un contrat de concession perpétuelle qui aurait été conclu avec la colonie belge en date du 10 janvier 1926. Or, la notion de « concession perpétuelle », qui se trouve être l'une des innovations de la loi foncière congolaise, émane bien de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier ou régime des suretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980. Au demeurant, pendant l'époque coloniale, c'est plutôt la notion de « concession emphytéotique » qui prévalait ; par voie de conséquence, l'institution de la concession perpétuelle n'existait pas encore en 1926, ni même en 1939. Ce qui signifie que la partie Pioka a exhibé un faux document devant les cours et tribunaux, comportement infractaire punissable par la loi congolaise (cf. articles 124 et 126 du code pénal congolais, livre second, comme pour le premier conflit). Par ailleurs, malgré plusieurs confrontations en justice, et – chose gravissime – malgré même l'expertise du Ministère des Affaires Foncières ayant établi en 2011 l'usage de faux (le certificat brandi par les descendants Pioka concerne une société du nom des Ets Egger Frères « Plamegges »), le jugement RP 7127/CD du 3 juin 2015 peine à être exécuté ; les Pioka continuent à encaisser l'argent versé aux ayant-droits au titre des droits coutumiers, par les entreprises comme PERENCO, CVM, etc. Dans ces conditions, la « force de la chose jugée » devient alors plutôt chimérique pour des justiciables dont on arrache les droits malgré l'expertise de services judiciaires et d'autres services étatiques compétents, comme les affaires foncières.

Etant donné que dans les conflits examinés dans ce papier, les comportements des individus semblent être déterminés par les structures et les institutions globales, nous pouvons avancer l'argument selon lequel, les conflits expriment un décalage entre les institutions sociales et les problèmes nouveaux qui se posent au système social, notamment l'inadéquation entre la loi foncière et les normes coutumières d'accès à la terre. En effet, selon les théories néo-institutionnelles (Feeny 1988), les conflits fonciers sont considérés comme des mécanismes de médiation à travers

lesquels s'exprime une « demande sociale » de changements institutionnels. Dans cette approche, c'est le changement économique, c'est-à-dire l'augmentation progressive de la rareté et de la valeur de la terre, qui conduit à des conflits autour de la propriété foncière (Chauveau et Mathieu 1998). Ces conflits sont alors considérés comme le reflet de « l'inadaptation des systèmes préexistants d'identification et d'administration des droits sur la terre » (Feeny, 1988). Lorsque la terre devient rare, elle acquiert de la valeur (économique et symbolique), et du coup, elle fait l'objet de convoitises accrues, d'où l'opportunité de voir actionner des processus d'innovations institutionnelles. Celles-ci sont d'autant plus voulues que les enjeux incrustés dans la gestion des terres sont énormes et les acteurs restent attentifs auxdits enjeux. Aussi, face à la quasi-incapacité de l'appareil judiciaire à faire appliquer le droit, nous sommes en droit de nous poser mille et une questions sur l'efficacité du Haut Conseil de la Magistrature dont la mission semble s'éteindre dans le clientélisme politique et la corruption. Enfin, l'examen de ces deux cas de conflits fonciers à Muanda montre non seulement la nécessité d'achever la réforme judiciaire entamée sous le régime Kabila, mais également le besoin crucial de procéder à une réforme de la loi foncière, en tenant compte des réalités des usages traditionnels de la gouvernance foncière.

## **Conclusion**

Ce papier a tenté de documenter deux cas concrets de conflits fonciers dans le territoire de Muanda, l'un mettant aux prises un commerçant mué en opérateur politique proche de la famille politique de l'ancien président Joseph Kabila et les paysans de Muanda village, et l'autre, aussi coriace que le premier, opposant les descendants Pioka contre les villageois de la pointe de Banana (village Lemvo ou km 3). L'analyse des deux conflits, réalisée à la lumière des documents de justice collectés à cet effet, à la suite des différents procès intervenus et relatifs aux deux affaires, à la suite de nos propres observations ainsi que les focus group et différents entretiens réalisés sur le terrain, révèlent, à tout considérer, qu'une volonté farouche à nier le droit, tant écrit qu'oral, gouverne la gestion desdits conflits.

En effet, dans chaque cas, l'un des protagonistes fautifs, n'ayant pas trouvé satisfaction à la suite des différents arrêts pris par les cours et tribunaux, a toujours fait bloquer l'exécution desdits arrêts, usant du trafic d'influence politique ; et la partie lésée, désemparée, ne sachant plus à quel saint se vouer, est entrée, malgré elle, dans la danse de la recherche désespérée d'un quelconque soutien politique pour se protéger et tenter d'obtenir justice.

De ce qui précède, nous nous apercevons clairement que la translation de ces conflits de terre de l'arène judiciaire vers l'arène politique ne résout aucun problème ; au

contraire, elle amenuise les chances des justiciables lésés à recouvrer leurs droits, et elle ne fait que renforcer l'arbitraire et l'incurie politique.

Au lieu de bénéficier d'une solution judiciaire adéquate et conforme aux lois du pays, l'on se résigne, bon gré mal gré, à rechercher un appui politique pour résoudre un problème de justice, le droit demeurant aphone. Un tel déni de justice devenant quasiment monnaie courante dans le territoire de Muanda, il y a lieu de craindre la persistance des conflits interindividuels, intracommunautaires et intercommunautaires, présageant ainsi d'éventuels troubles de l'ordre public et de la paix sociale.

Face aux conflits de terre non résolus, quelle lumière peut-on tirer de la loi Bakajika, qui dispose que « le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat congolais » ? A l'état actuel de nos connaissances, nous estimons qu'il s'agit d'une farce. En effet, cette loi, d'application ambiguë, est à l'origine d'une superposition des normes en matière de gouvernance foncière en RDC. En effet, un peu partout, les services des affaires foncières, de l'habitat, de l'environnement, des mines ainsi que ceux des chefs coutumiers se livrent à une gestion concurrente des terres, au mépris des droits des usagers, et surtout au profit des gouvernants et en faveur des plus forts. Dès lors, la justice devient un bien rare et quasi inaccessible à tous. Or, tant que l'injustice ou le manque de justice persistera, l'insécurité demeurera.

En guise de conclusion, nous soumettons à l'appréciation du lecteur, la sagesse de deux proverbes woyo que voici, et qui sont, à notre humble avis, plus qu'éloquents :

- i) « Vo ulila wika, va umbika nkutu tiela » (là où tu as pris du miel, c'est là que tu as oublié la sagesse) ;
- ii) « Kiaku kiaku, kingana kingana ; kingana kia totukila nzinga, bwivi » (ce qui est à vous, vous appartient, tandis que ce qui n'est pas à vous ne vous ne vous appartient ; si quelque chose d'autrui provoque des querelles, c'est que c'est du vol).

## Références

- Bazonzi, J. M., 2008, *Le projet politique de Bundu dia Kongo (BDK)*, 12<sup>ème</sup> Assemblée Générale du CODESRIA, Yaoundé, 7-11 décembre 2008, URL : <http://www.codesria.org/spip.php?article621&lang=en>, le 21 décembre 2014.
- Boudon, R. (éd.), 2003, *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Edition Larousse.
- Bundu dia Kongo (BDK), *Kongo dieto*, journal du 15 mars 2009, n° 575, URL : <http://www.bundudiakongo.org/Nsapa.htm>, le 13 août 2010.
- Chauveau, J.-P. et P. Mathieu, 1998, « Dynamiques et enjeux des conflits fonciers ». In Ph. Lavigne-Delville, *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Paris, Karthala, pp. 243-258.
- Cornet, R. J., 1947, *La bataille du rail : la construction du chemin de fer de Matadi au Stanley-Pool*, Bruxelles, Ed. L. Cuypers.
- Dahrendorf, R., 1957, *Classes et conflits de classes dans la société industrielle*, Paris, Editions Mouton.
- De Leener, Ph., (éd.), 1995, *Conflits et dynamiques politiques de changement*, Dakar, ENDA GRAF.
- De Saint Moulin, L. et J.-L. Kalombo Tshibanda, 2005, *Atlas de l'organisation administrative de la République Démocratique du Congo*, Kinshasa, CEPAS.
- Droogmans, H., 1901, *Notices sur le Bas-Congo*. Annexes aux feuilles 1 à 15 de la carte de l'Etat Indépendant du Congo à l'échelle du 100.000<sup>ème</sup>, Bruxelles, Imprim. Van Buggenhoudt.
- Grawitz, M., 1999, *Lexique des sciences sociales*, 7<sup>ème</sup> éd., Paris, Edition Dalloz.
- Herrera, A. et M. Guglielma da Passano, 2007, *Gestion alternative des conflits fonciers*, Rome, FAO.
- Mayindu Ngoma, 2011, *Bundu dia Kongo et l'insécurité dans la province du Bas-Congo. De 1990 à 2008*, Mémoire de DEA en Sociologie, ULB, Bruxelles, 2010-2011.
- Monnier, L., 1964, *Province du Kongo Central*, IRES, Lovanium, Léopoldville, juillet 1964.
- Van Overbergh, C., 1907, *Sociologie descriptive : les Mayombe (Etat Indépendant du Congo)*, Bruxelles.

Vircoulon, T., 2009, « Réforme de la justice : réalisations, limites et questionnements », in Theodore Trefon (ed.), *Réforme au Congo (RDC). Attentes et désillusions*, Paris, L'Harmattan.